



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS CEDEX

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

DÉCLARATION PRÉALABLE D'OPÉRATION DE FUMIGATION
DENRÉES ET LOCAUX

L'arrêté Ministériel du 4 Août 1986 (modifié par les arrêtés du 5 mai 1988 et du 5 juillet 2006) fixe les conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières visant le phosphore d'hydrogène et le fluorure de sulfuryle.

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :

Nom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Portable :
Courriel :
N° certificat d'agrément annuel (arrêté 1986) :
N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service * :

OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) :

Nom : N° Certificat :
Nom : N° Certificat :
Nom : N° Certificat :

DESCRIPTION DU CHANTIER DE FUMIGATION :

Nom ou raison sociale :
Adresse du chantier (avec lieu dit) :
CP Ville :
Date prévue de l'opération : en matinée* - l'après-midi* - la journée*
en matinée* - l'après-midi* - la journée*
en matinée* - l'après-midi* - la journée*

*rayer la mention inutile

Fumigation d'un local fixe ou mobile

- Nature du local :
- Volume du local :
- Nature du gaz utilisé :
- Spécialité :
- Dose en g/m³ :
- Qté totale:
- Durée du traitement :
- Motif du traitement :

Fumigation de denrées

- Nature :
- Poids :
- Volume de l'enceinte :
- Nature du gaz utilisé :
- Spécialité :
- Dose en g/m³ :
- Qté totale :
- Durée du traitement :
- Motif du traitement :

Pour les enceintes non spécialisées, votre déclaration doit parvenir au Service Régional de l'Alimentation au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'opération.

* Cf Code Rural, article L254-1